

École Henri Delaunay
7 rue d'Aumale
60560 ORRY LA VILLE
ce.0601128a@ac-amiens.fr

Compte-rendu du conseil d'école du mardi 7 novembre 2023

Présents :

- Mesdames Aubry, Baglin, Bruneau, Coquereau, Denis, Lemièrre, Causiaux, Meaux, Trova et Mellin, enseignantes ;
- Madame Lange, enseignante, équipe-ressources Harcèlement de la circonscription de Senlis ;
- Monsieur Rosenfeld, maire d'Orry la Ville ;
- Mesdames Mougel, Bonnin, Lemerle, Boutillier, Bettembourg, Cailloix, Sarthou-Moutengou, Savides, Messieurs Baijot, Pagès, parents d'élèves, représentants de l'UPPE.

Ordre du jour :

1. Fonctionnement et attributions du conseil d'école
2. Organisation pédagogique de l'école
3. Vote et approbation du règlement intérieur
4. Présentation du programme PHARe (programme de lutte contre le HARcèlement à l'école)
5. Sécurité : exercices d'évacuation, PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité), plan Vigipirate « Urgence attentat »
6. Présentation des axes du projet d'école
7. Vie de l'école :
 - a. Les activités régulières (EPS, bibliothèque)
 - b. Les aides spécifiques (APC, RASED, UPE2A, stages de réussite, soutien renforcé français/mathématiques...)
 - c. Les projets de l'école (actions écocitoyennes, projets scientifiques, conseil d'élèves)
8. Coopérative scolaire
9. Questions des parents d'élèves (cantine, photographe scolaire)
10. Dates et horaires des prochains conseils d'école

La séance débute à 18h30.

Madame Aubry est désignée secrétaire de séance.

1. Conseil d'école : composition et attributions

• **Composition :**

Présentation des membres présents (tour de table) et des membres absents : les maîtres remplaçants, maîtres du Rased et l'inspecteur de l'Education nationale de la circonscription de Senlis.

• **Attributions**

(Cf. document annexe : Annexe 3 de la note de service de la DSDEN sur l'élection des représentants de parents d'élèves)

• **Résultats des élections**

Les élections des représentants de parents d'élèves qui ont eu lieu le vendredi 13 octobre, une seule liste était présentée. En voici les résultats : il y avait 379 inscrits sur la liste électorale, 189 votants dont 19 votes nuls (taux de participation 49,87 %). Les 9 sièges ont été pourvus, nous avons 9 titulaires et 4 suppléants (UPPE).
La directrice en profite pour remercier l'UPPE qui s'est chargée de la mise sous pli.

• **Elections des représentants de parents d'élèves 2024/2025**

Le conseil d'école à l'unanimité vote « pour » le vote par correspondance pour l'élection des représentants de parents d'élèves en octobre 2024.

2. Organisation pédagogique de l'école

• **Effectifs et classes**

Au 7 novembre, 223 élèves sont inscrits à l'école :

CP : 56 CE1 : 35 CE2 : 49 CM1 : 43 CM2 : 40

Cela fait une moyenne de 24,7 élèves par classe.

Les 9 classes :

CP (Mme Baglin) : 22 élèves
CP (Mme Causiaux) : 22 élèves
CP/CE1 (Mme Mellin) : 23 élèves (12 CP+11 CE1)
CE1 (Mmes Coquereau/Meaux) : 24 élèves
CE2 (Mme Aubry) : 24 élèves
CE2 (Mme Bruneau) : 25 élèves
CM1 (Mmes Trova/Renard) : 29 élèves
CM1/CM2 (Mme Lemièrre) : 26 élèves (14 CM1+12 CM2)
CM2 (Mme Denis) : 28 élèves

Pour la rentrée de 2024, la prévision actuelle est de 236 élèves (en moyenne 26,2 élèves par classe).

• **Equipe enseignante**

L'école a accueilli 3 nouvelles enseignantes : Madame Meaux en CE1 sur le mi-temps de Madame Coquereau, Madame Renard en CM1 sur le quart temps de Madame Trova et Madame Muller qui est remplaçante rattachée à l'école.

3. Règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'école (annexe 2) s'appuie sur le règlement type départemental des écoles maternelles et élémentaires consultable sur <http://climat-scolaire.dsdn60.ac-amiens.fr/039-reglement-type-departemental-des-ecoles-maternelles-et.html>.

Quelques modifications ont été apportées cette année :

- objets interdits à l'école : ajout des billes d'un diamètre supérieur à 25 mm et des cartes à collectionner ;
- tenue adaptée à l'école : interdiction du jean troué
- introduction du billet de retard à signer par les parents

Le conseil d'école approuve le règlement intérieur proposé.

Des extraits de ce règlement seront lus en classe pour que les élèves connaissent leurs droits et leurs devoirs à l'école. Il sera collé dans les cahiers de liaison, signé par les parents et les élèves. Il sera également affiché sur le panneau devant l'école et consultable en ligne sur le site de l'UPPE.

4. Présentation du programme PHARé

Mme Lange, enseignante et membre de l'équipe-ressources Harcèlement » auprès de l'Inspection de l'Education nationale de Senlis, présente le programme PHARé : NON au harcèlement. (cf. document annexe 3).

5. Sécurité :

- **PPMS**

L'école a un PPMS (Plan Particulier de Mise en Sûreté) qui prend en compte les risques liés à des accidents majeurs d'origine naturelle (tempête, inondation...), technologique (nuage toxique...), ou à des situations d'urgence particulière (intrusion de personnes étrangères à l'école, attentats...).

Durant l'année scolaire, l'école organise trois exercices PPMS qui permettent de répéter des postures (évacuation, confinement) correspondant aux différents risques et qui sont adaptés aux âges des enfants. Trois exercices d'évacuation incendie sont également organisés. La municipalité est présente lors de ces exercices.

- **Plan Vigipirate « Urgence attentat »**

Depuis le 13 octobre, le plan Vigipirate est à son niveau le plus élevé : « Urgence attentat ». Les mesures mises en place : renforcement de la surveillance des accès aux bâtiments, vérification de l'identité des personnes étrangères à l'établissement.

Une rencontre a eu lieu le vendredi 20 octobre entre le maire, la directrice et deux gendarmes dont le gendarme Vittoni, référent sécurité-école. Après visite des locaux, les gendarmes ont estimé que notre école est « sûre » et ont recommandé quelques aménagements qui pourraient encore améliorer la sécurité et la sûreté des lieux. Ces travaux vont être progressivement réalisés par les services techniques de la ville, le plus important étant l'installation d'un portail entre Orry Enfance et l'école (derrière le bâtiment 2).

6. Projet d'école

Les 4 axes du projet d'école :

- Améliorer la fluence de lecture
- Renforcer les compétences des élèves en résolution de problèmes
- Renforcer la liaison entre l'école maternelle et l'école élémentaire
- Promouvoir l'égalité filles/garçons en utilisant le sport comme vecteur d'épanouissement

7. Vie de l'école

a. Les activités régulières (EPS, médiathèque)

- **EPS :**

Le « savoir-nager » est défini comme une compétence fondamentale dans les programmes de l'Education nationale. On vise au cours de la scolarité élémentaire l'obtention de l'ASNS (attestation du savoir nager en sécurité).

8 classes iront à la piscine cette année :

Les CM2 le vendredi après-midi du 18 septembre au 1^{er} décembre ;

Les CE1 et les 2 classes de CE2 tous les après-midis du jeudi 25 janvier au vendredi 9 février ;

Les 2 classes de CP et les CP/CE1 tous les après-midis du jeudi 4 au vendredi 19 avril.

Les parents qui souhaitent accompagner les classes sont invités à se rapprocher de l'enseignante (agrément à passer pour accéder aux bassins).

Le « savoir rouler » est également une priorité de l'Education nationale. Toutes les classes travaillent cette compétence.

Cycle vélo réalisé en septembre/octobre pour les CM1 et les CM2. Pour les autres classes à partir du CE1, il est programmé en mai/juin, comme le cycle trottinette des CP.

Des sorties « vélo » seront organisées en fin d'année scolaire pour les classes à partir du CE2. (agrément à passer pour les parents souhaitant accompagner, agrément reconduit pour les parents l'ayant obtenu l'an dernier). Taux d'encadrement réglementaire pour les sorties « vélo » : 1 adulte pour 6 enfants.

« Danse à l'école » : Un projet inter-degré école/collège pour les CM2 est en cours d'élaboration.

- **Médiathèque**

Pour encourager les élèves à lire, chaque classe se rend une fois tous les 15 jours à la médiathèque municipale pour un emprunt de livres. Certaines enseignantes profitent du moment pour lire une histoire à leurs élèves. C'est un moment attendu et apprécié de tous les enfants.

- b. Les aides spécifiques (APC, RASED, UPE2A, stages de réussite, soutien renforcé français/mathématiques...)

- **APC : Activités Pédagogiques Complémentaires**

Mises en place par les enseignantes pendant le temps de pause méridienne (séance de 30 minutes), sur autorisation parentale, elles permettent d'apporter aux élèves un accompagnement différencié adapté à leurs besoins ou de proposer une activité prévue dans le cadre de projet de classe ou de l'école.

- **RASED : Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté**

Cf. plaquette

Philippe Bimont (psychologue) et Aude Mendes (enseignante spécialisée à dominante pédagogique) interviennent régulièrement dans notre école notamment auprès des élèves de CP/CE1.

- **UPE2A : Unité Pédagogique pour Elèves Allophones nouvellement Arrivés**

Les enfants venant d'arriver en France qui ne parlent pas français sont évalués puis peuvent bénéficier de cours de français (1 ou 2 h/semaine) dispensés hors de la classe par une enseignante spécialisée. Madame Van Poucke intervient dans notre secteur (circonscription de Senlis). Cette année, une élève de l'école est concernée.

- **Stages de réussite**

Les stages de réussite sont des stages de remise à niveau proposés pendant les vacances scolaires (Toussaint, Pâques, Août) à des élèves éprouvant des difficultés dans leurs apprentissages (français/mathématiques). Stages de 12 heures (4 matinées) en petit effectif, gratuit pour les familles.

- **Soutien renforcé français/mathématiques**

Nouveau dispositif mis en place cette année par des enseignants volontaires, le soutien renforcé en français/mathématiques est proposé aux élèves rencontrant des difficultés dans les apprentissages fondamentaux notamment dans les domaines ciblés par le projet d'école (lecture et résolution de problèmes). Les cours de soutien ont lieu le midi ou après 16h30 selon un planning présenté aux parents avant inscription.

- c. **Les projets de l'école (actions écocitoyennes, projets scientifiques, conseil d'élèves)**

- **Actions écocitoyennes**

Nous avons obtenu en juin dernier le niveau 1 (Engagé) du label E3D ce qui signifie que notre école est une Ecole en Démarche globale de Développement Durable.

Nous poursuivons donc cette année nos actions afin d'obtenir le niveau 2 (Confirmé) : participation au défi écomobilité la semaine du 16 au 20 octobre, sensibilisation au tri des déchets, collectes diverses : bouchons de liège (projet avec le collège), piles (Batribox), stylos usagés (Présedys).

- **Projets scientifiques**

L'école s'est inscrite dans le projet « sciences » de l'Inspection de l'Education Nationale de Senlis.

Les classes de cycle 3 vont travailler en particulier sur le changement climatique, poursuite du travail engagé l'an passé. Madame Trova a également, prévu un module de codage informatique pour sa classe de CM1.

Les classes de CE2 ont un projet jardinage avec l'aide de la municipalité (installation des carrés potagers et d'un récupérateur d'eau de pluie). Un composteur va être installé par la CCAC.

Une classe de CP va peut-être accueillir un élevage d'escargots.

Ces projets seront valorisés lors du Forum des sciences à Senlis le samedi 15 juin.

- **Conseil d'élèves :**

Deux délégués ont été élus dans chaque classe. Ils se réuniront avec la directrice ou une enseignante de l'école (en fonction de thèmes abordés) une à deux fois par période. L'objectif est de faire participer les enfants à la vie de l'école. La première réunion aura lieu le vendredi 24 novembre.

8. Coopérative scolaire

La fête de l'école du 3 juin dernier a rapporté 2205,79€ à la coopérative scolaire.

Pour alimenter la coopérative, il est prévu deux appels aux dons à destination des familles cette année (octobre et février). Aucune participation pour des sorties ne sera demandée aux familles au cours de l'année.

Des dépenses sont déjà engagées : 519.20€ de cotisation à l'OCCE (Office central pour la coopération à l'école), achat de ballons de rugby. Un abonnement à un magazine est prévu pour chaque classe.

9. Questions des parents d'élèves (cantine, photographe scolaire)

- **Cantine :**

Remontée de parents d'élèves sur l'ambiance pendant la pause méridienne. Les enfants n'auraient pas assez de temps pour manger. Monsieur le Maire va se rapprocher de l'équipe encadrante.

Demande d'information sur l'augmentation du tarif de la cantine, notamment sur le « panier repas » dont le prix n'est pas lié à l'augmentation tarifaire de la Sager. Monsieur le Maire répond que l'augmentation du prix du panier repas est lié à l'augmentation des salaires du personnel encadrant.

Les parents demandent la tenue d'une commission cantine.

- **Photographe :**

Certains parents trouvent le fond bleu des photos individuelles trop vif et criard et souhaiteraient une couleur plus douce. L'année prochaine, le photographe proposera à l'équipe enseignante 3 fonds au choix avant sa venue à l'école.

Les tarifs sont également évoqués, ils semblent plus élevés que ceux proposés par le collège. A étudier pour l'an prochain.

- **Evénements UPPE :**

En accord avec l'équipe enseignante le Festival du livre aura lieu de 18 au 22 mars.

Des séances de photos de famille sont programmées en novembre, les bénéfices serviront à financer les cadeaux de Noël pour les classes.

L'opération « cadeaux de Noël » (livres, jeux de société, jeux de cour choisis par les enseignantes) est donc renouvelée. Elle est financée à 50% par la mairie et 50% par l'UPPE.

10. Dates et horaires des prochains conseils d'école

Mardi 20 février 18h30-20h30

Mardi 25 juin 18h30-20h30

La séance est levée à 20h50.

Pièces jointes :

Annexe 1 : Conseils d'écoles : composition, attribution, fonctionnement

Annexe 2 : Règlement intérieur

Annexe 3 : Programme pHARe

CONSEILS D'ÉCOLES

Textes réglementaires:

- Code de l'éducation
- Arrêté du 13 mai 1985 modifié
- Circulaire n° 2000-082 du 9 juin 2000 modifiée

I — COMPOSITION

NB : Dans le cas d'un RPI, en ce qui concerne la possibilité de regrouper (terme utilisé par la réglementation) les conseils d'école en un seul, suite aux élections, l'article D411-3 du code de l'éducation stipule que :

« Pour l'application des articles D.411-1 et D. 411-2, des conseils d'école peuvent décider de se regrouper en un seul conseil pour la durée de l'année scolaire après délibération prise à la majorité des membres de chaque conseil, sauf opposition motivée du directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie.

Tous les membres des conseils des écoles d'origine sont membres du conseil ainsi constitué, qui est présidé par l'un des directeurs d'école désigné par le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, après avis de la commission administrative paritaire départementale unique des instituteurs et professeurs des écoles. »

Voix délibératives

- Président : directeur d'école
- Maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ou, lorsque les dépenses de fonctionnement de l'école ont été transférées à un établissement public de coopération intercommunale, le président de cet établissement ou son représentant
- Maîtres de l'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil - Un maître du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école choisi par le conseil des maîtres de l'école
- Les représentants des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école
- Le délégué départemental de l'Éducation nationale

Observations : l'Inspecteur de l'Éducation nationale de la circonscription assiste de droit aux réunions.

Voix consultatives

- Les personnels du réseau d'aides spécialisées ainsi que les médecins chargés du contrôle médical scolaire
- Les infirmiers et infirmières scolaires, les assistants de service social et les agents spécialisés des écoles maternelles - le cas échéant, les personnels chargés de l'enseignement des langues vivantes, les maîtres étrangers assurant dans les locaux scolaires des cours de langue et culture d'origine (E.L.C.O.), les maîtres chargés des cours de langue et culture régionales, les personnes chargées des activités complémentaires prévues à l'article L-216-1 et les représentants des activités périscolaires pour les questions relatives à leurs activités en relation avec la vie de l'école

En outre, lorsque des personnels médicaux ou paramédicaux participent à des actions d'intégration d'enfants handicapés, le Président peut, après avis du conseil, inviter une ou plusieurs de ces personnes à s'associer aux travaux du conseil.

Le Président, après avis du conseil, peut inviter une ou plusieurs personnes dont la consultation est jugée utile en fonction de l'ordre du jour. C'est le cas notamment des aides éducateurs et ou des assistants d'éducation.

Les suppléants des représentants des parents d'élèves peuvent assister aux séances du conseil d'école.

II — ATTRIBUTIONS DU CONSEIL D'ÉCOLE

cf. article D411- 2 du Code de l'Éducation

- vote le règlement intérieur de l'école,
- établit le projet d'organisation de la semaine scolaire dans le cadre de l'élaboration du projet d'école, donne son avis et présente ses suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école et notamment sur les actions pédagogiques et éducatives entreprises pour réaliser les objectifs nationaux du service public d'enseignement,
- l'utilisation des moyens alloués à l'école,
- les conditions de bonne intégration d'enfants handicapés,
- les activités périscolaires,
- la restauration scolaire,
- l'hygiène scolaire,
- la protection et la sécurité des enfants dans le cadre scolaire et périscolaire notamment contre toutes les formes de violence et de discrimination, en particulier de harcèlement,
- le respect et la mise en application des valeurs et des principes de la République,
- statue sur la partie pédagogique du projet d'école,
- adopte le projet d'école,
- donne son accord pour l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives et culturelles et sur le programme d'actions établi par le conseil école-collège,
- est consulté par le Maire sur l'utilisation des locaux scolaires en dehors des heures d'ouverture de l'école,

En outre, une information doit être donnée au sein du conseil d'école sur:

- Les principes de choix de manuels scolaires ou de matériels pédagogiques divers;
- L'organisation des aides spécialisées.

En fin d'année scolaire, le directeur de l'école établit à l'intention des membres du conseil d'école un bilan sur toutes les questions dont a eu à connaître le conseil d'école, notamment sur la réalisation du projet d'école, et sur les suites qui ont été données aux avis qu'il a formulés.

Par ailleurs, le conseil d'école est informé des conditions dans lesquelles les maîtres organisent les rencontres avec les parents de leurs élèves, et notamment la réunion de rentrée.

Le conseil d'école établit son règlement intérieur, et notamment les modalités des délibérations.

III — FONCTIONNEMENT.

Le conseil d'école est constitué pour une année et siège valablement jusqu'à l'intervention du renouvellement de ses membres.

Il se réunit au moins une fois par trimestre et obligatoirement **dans les 15 jours suivant la proclamation des résultats** des élections, sur un ordre du jour adressé au moins 8 jours avant la date des réunions aux membres du Conseil.

Ce délai s'entend déduction faite des jours de congé scolaire.

Un temps de 6 heures, mobilisable sur les 108 heures de service annuel dues par les enseignants en sus du temps de classe, est dévolu à l'organisation des conseils d'école.

A l'issue du conseil d'école, le président établit le procès-verbal de la réunion, le signe et le fait contresigner par un secrétaire de séance. Il est consigné dans un registre spécial conservé à l'école. Deux exemplaires sont adressés à l'Inspecteur de l'Éducation nationale chargé de la circonscription, un exemplaire au maire, un exemplaire est affiché dans un lieu accessible aux parents.

REMARQUE : il serait souhaitable que les directeurs d'écoles puissent, d'une part, établir le calendrier annuel des conseils d'école après consultation des délégués départementaux de l'Éducation nationale, et d'autre part, leur adresser un exemplaire des procès-verbaux des réunions des conseils d'école.

Ecole élémentaire Henri Delaunay
7 rue d'Aumale
60560 ORRY LA VILLE
Tel : 03 44 58 93 17
ce.0601128a@ac-amiens.fr

Règlement intérieur

Le règlement de l'école s'appuie sur le règlement type départemental des écoles maternelles et élémentaires et précise les dispositions particulières propres à l'école.

A consulter dans son intégralité : <http://climat-scolaire.dsden60.ac-amiens.fr/039-reglement-type-departemental-des-ecoles-maternelles-et.html>

Fréquentation et obligation scolaires

La directrice procède à l'admission des élèves sur présentation, par la famille du livret de famille, du carnet de santé et du certificat d'inscription délivré par le Maire de la commune. En cas de changement d'école, un certificat de radiation émanant de l'école d'origine doit obligatoirement être présenté.

L'école ouvre ses portes de 8h20 à 8h30 le matin et de 13h20 à 13h30 l'après-midi le lundi, mardi, jeudi, vendredi.

Les cours se terminent à 16h30. En cas de retard à 8h30 ou 13h30, un « billet de retard » collé dans le cahier de liaison est à signer par les parents. Au bout de 3 retards, les parents seront convoqués par la directrice.

En cas d'absence, les parents doivent prévenir l'école dans les 24 heures (par mail ou par téléphone) puis justifier par écrit dans le cahier de liaison et fournir un certificat médical en cas de maladie contagieuse.

Des autorisations d'absences peuvent être accordées par la directrice sur demande écrite des familles pour répondre à des obligations à caractère exceptionnel.

La fréquentation régulière est obligatoire et les élèves doivent suivre tous les enseignements correspondant à leur niveau de scolarité. Le respect du caractère obligatoire des enseignements ne saurait être discuté.

En cas d'absentéisme abusif (à partir de 4 demi-journées non justifiées par mois), la directrice informe les services de l'Inspection Académique.

Tout livre ou manuel prêté par l'école devra être couvert et obligatoirement être remplacé s'il est détérioré.

Vie scolaire, Hygiène et sécurité

Il est demandé aux élèves de ne pas dégrader les locaux et le matériel scolaire, d'y maintenir un état de propreté permanent.

Les élèves doivent se présenter dans un état de propreté convenable et une tenue correcte à savoir vêtements et chaussures adaptés au milieu scolaire (pas de chaussures à talons hauts ou semelles compensées, pas de tongs, pas de t-shirt laissant apparaître le nombril, pas de jean troué), le vernis à ongles et le maquillage sont interdits. Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant. L'école ne peut être tenue responsable de la perte de bijoux, montre et objets apportés à l'école.

La prise de médicament à l'école ne peut être qu'exceptionnelle. Il sera demandé aux familles une photocopie de l'ordonnance et une autorisation écrite des parents permettant à l'enseignant d'administrer le médicament. Dans le cas de maladie chronique, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) sera rédigé. Quand un élève ou un membre de sa famille vivant au même foyer est atteint de maladie contagieuse, les parents doivent en aviser immédiatement l'école et se conformer aux durées d'éviction réglementaires.

Les principes de laïcité s'imposent à tous. De ce fait, le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Les élèves, comme leur famille, devront s'interdire tout comportement, geste ou parole qui nuirait à la fonction ou à la personne de l'enseignant et du personnel de l'école, et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci. L'enseignant s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait, de sa part, indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille.

Tout châtiment corporel est strictement interdit. Un enfant ne peut être privé de la totalité de sa récréation à titre de punition. Il est permis d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un enfant difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres.

Le maître ou l'équipe pédagogique de cycle demande à chaque élève un travail à la mesure de ses capacités. En cas de travail insuffisant, le maître ou l'équipe de cycle décidera des mesures appropriées. Des Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) sont mises en place pour aider les élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages. Les élèves concernés sont pris en charge par les enseignantes sur le temps de cantine avec l'accord écrit des responsables légaux.

Les instruments dangereux (cutters, pétards, allumettes, bouteilles en verre...), les armes factices, tous les types de balles (hormis les ballons en mousse ou en plastique), les billes d'un diamètre supérieur à 25 mm, les cartes à collectionner sont interdits ainsi que les téléphones portables, montres connectées, chewing-gums et sucettes.

Pendant les récréations ou le temps périscolaire (cantine, garderie), il est interdit de pénétrer dans les classes et les couloirs, de jouer dans les toilettes.

Durant l'année scolaire, trois exercices de simulation incendie sont déclenchés, ainsi que deux exercices de confinement (pour le Plan Particulier de Mise en Sécurité face aux risques majeurs) et un exercice alerte attentat.

Relations école/familles

Les informations générales sont accessibles sur le panneau d'affichage de l'école. L'outil de communication entre les parents et l'enseignant est le cahier de liaison. Les manquements au règlement intérieur et, en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique et morale des autres élèves ou des maîtres donnent lieu à des sanctions qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance des familles. Les parents sont tenus de signer les cahiers et travaux divers qui leur sont communiqués régulièrement. Le livret scolaire sera transmis aux familles en février et juin.

Lutte contre le harcèlement

Qu'est-ce que le harcèlement ?

Le harcèlement est une violence, peu visible, qui peut prendre la forme de violences répétées, souvent accompagnées de violences verbales et psychologiques (insultes, moqueries, etc.), destinées à blesser et à nuire à la cible des attaques. Avec le développement des nouvelles technologies et des réseaux sociaux, il dépasse le cadre scolaire et affecte aussi les jeunes à travers le cyberharcèlement. Les victimes sont souvent seules face à cette menace diffuse.

On peut considérer qu'il y a harcèlement quand :

- un rapport de force et de domination s'installe entre un ou plusieurs élèves et une ou plusieurs victimes ;
- il y a répétitivité : différentes formes d'agression se répètent régulièrement et durant une longue période ;
- il y a une volonté délibérée de nuire à la victime avec une absence d'empathie de la part des auteurs.

Outre les effets à courts termes, le harcèlement, peut avoir des conséquences importantes sur le développement psychologique et social de l'enfant et de l'adolescent : sentiment de honte, perte d'estime de soi, difficulté à aller vers les autres et développement de conduite d'évitement.

Le harcèlement dégrade le climat scolaire. Chaque situation dénoncée fait l'objet d'un traitement selon un protocole établi par le ministère. Toute situation connue de harcèlement doit être portée à la connaissance de la directrice. Il est fortement déconseillé aux parents de régler seuls ce problème en allant voir les parents de l'enfant auteur ou l'enfant lui-même. Il est interdit de prendre à parti un enfant seul devant l'école, quel que soit le grief. Dans le cas de difficultés particulièrement graves affectant le comportement de l'élève dans son milieu scolaire, sa situation doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative.

Ecole inclusive (extrait de la circulaire n°2019-088 du 5-6-2019)

Dans chaque académie et dans chaque département est institué un service public de l'École inclusive afin de ne laisser aucun élève au bord du chemin. Des pôles inclusifs d'accompagnement localisés (Pial) sont déployés. Pour renforcer la qualité de l'accueil des élèves en situation de handicap, un entretien est organisé avec la famille et l'enseignant de la classe. Ce dialogue sera un élément de l'évaluation des besoins particuliers des élèves, en situation de handicap ou présentant des troubles spécifiques. Les réseaux d'aide dans le premier degré (RASED), le service de santé scolaire, les services sanitaires ou médico-sociaux, les services sociaux, les partenaires associatifs et la MDPH sont appelés à contribuer pour donner la meilleure réponse aux besoins éducatifs des élèves en situation de handicap. Les AESH participent au collectif de travail des écoles et établissements et sont membres à part entière de la communauté éducative. Les modalités d'accompagnement de l'élève en situation de handicap par les AESH sont élaborées par les enseignants et placées sous la responsabilité éducative et pédagogique des enseignants eux-mêmes, des directeurs d'école. Elles visent le développement de l'autonomie de l'élève dans ses apprentissages en fonction des stratégies pédagogiques des enseignants, dans une approche relevant de l'étayage et sans se substituer à l'élève. Les AESH peuvent aussi avoir pour mission de sécuriser l'environnement de l'élève ou de lui apporter la protection nécessaire quand la situation ou le contexte l'impose.

Le présent règlement, adopté lors du premier Conseil d'Ecole de l'année a été établi compte tenu des dispositions du règlement type départemental.

Il doit être affiché dans chaque salle de classe et signé par :

La directrice :

L'enseignant :

Les parents :

L'élève :

Annexe 3

Programme PHARe

Le bien-être à l'école est une préoccupation quotidienne des équipes enseignantes.
Au cours de l'année scolaire, des actions de prévention sont menées au sein des établissements.

Sous le pilotage de Monsieur l'Inspecteur, la circonscription s'est dotée d'une équipe-ressources afin d'accompagner les équipes dans le traitement des situations préoccupantes, notamment les cas de harcèlement scolaire :

- M Legrand, Inspecteur de l'Education Nationale, circonscription de Senlis
- Mme Dolé, conseillère pédagogique de la circonscription de Senlis
- Mmes Ausseur, Behri, Lange, Lubineau et Bourhoven, enseignantes.

Lorsque le mal-être d'un élève est repéré à l'école, l'équipe enseignante communique avec l'élève et sa famille afin de lui venir en aide, et de lui assurer les conditions d'épanouissement nécessaire à la réussite scolaire au sein de l'établissement.

La grille des signaux faibles permet d'identifier s'il s'agit d'une situation de harcèlement ou non.

Toutes les situations sont prises en compte par l'équipe enseignante, cependant une situation de harcèlement avérée nécessite la mise en place d'un protocole particulier, qui engage les intimidateurs dans la mise en place d'actions pour mettre fin au harcèlement tout en apportant à l'élève cible un soutien garantissant sa sécurité et son bien-être. Ce protocole utilise une méthode non blâmante qui repose sur le dialogue et le développement de l'empathie entre pairs. Sur une quinzaine de jours, un dossier de suivi est mis en place dans lequel sont consignées les actions menées par l'équipe. Ce dossier est transmis régulièrement à l'équipe-ressources pilotée par Monsieur l'Inspecteur. Passé le délai des deux semaines, si la situation n'est pas résolue, les familles des intimidateurs sont reçues par la directrice de l'école, qui peut demander par la suite, la réunion d'une équipe éducative et faire un rappel à la loi.

Si malgré tout le harcèlement ne cesse pas, depuis la parution du décret n°2023-782 du 16 août 2023, le directeur de l'école peut, à titre conservatoire, suspendre l'accès à l'établissement de l'élève dont le comportement est en cause pour une durée maximale de cinq jours.

Si, malgré la mise en œuvre de cette exclusion temporaire, le comportement de l'élève persiste, le directeur académique des services de l'éducation nationale, saisi par le directeur de l'école, peut demander au maire de procéder à la radiation de cet élève de l'école et à son inscription dans une autre école de la commune (avec l'accord du/des maires). L'élève fait l'objet, dans sa nouvelle école, d'un suivi pédagogique et éducatif renforcé jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.

Nous rappelons, à toutes fins utiles le numéro de la plateforme nationale pour le harcèlement et le cyberharcèlement : 3018.